



Comment arreter notre commerce sans y laisser trop de plumes

Par **ludivineb**, le **26/04/2008** à **16:06**

Bonjour,

Nous avons ouvert une boutique il y a 3 ans ,les trois 1ères années n ayant pas de charges sociales ,ça a été.Mais la on a la tête sous l eau ,et après bien des hésitations ,on a fini par se rendre à l évidence ,il faut arreter avant qu on nous plume notre maison .De toute façon cela fait plus de 2 mois que nous ne pouvons rien prélever pour vivre ,alors on en a assez de bosser pour payer le salaire des autres!

Mais nous ne savons pas comment faire ,déjà pour ne pas y laisser trop de plumes,car le 1er soucis ou je dirais plutot les 2 soucis ,sont d une le bail qui a été signé pour 9 ans ,ensuite vient le contrat de lincence de l enseigne de notre commerce qui est un commerce sous enseigne ,la aussi nous avons signé un contrat de 9 ans et il est stipulé que si nous arretions avant nous devons payer en totalité le reste a savoir quans meme plus de 380€/mois et qui augmente tous les 3 ans .Nous ne savons plus comment faire ,on a fait 10.000€ de bénéfices on doit redonner plus de 9000€ aux ompots ,la il y a quelques chose qui ne va pas .Mais de toute façon comme c est notre comptable qui se charge de nos compte ,je ne pense pas qu il y ai d erreur .Donc en calculant bien il nous reste 24€/mois pour vivre.

Cete semaine nous avons fait un chèque de 1100€ pour la TVA,mais le problème est que le compte pro est à zéro et meme en dessous ,donc ce chèque risque d etre refusé.

merci de vos réponses qui me seront précieuses,mon mari va à la chambre des métiers lundi et aussi chez le banquier car lui aussi s impatiente

Bon WE

Par **Thierry Nicolaidès**, le **29/04/2008** à **09:25**

Prenez d'urgence un avocat qui pourra décortiquer vos contrats qui me paraissent léonin , au moins pour l'enseigne

cordialement

Thierry Nicolaldès

Par **ludivineb**, le **29/04/2008** à **10:40**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse. Hier mon mari est allé aux impôts car on ne peut pas payer la TVA qui est quand même de 1600€, à payer pour la fin du mois de mai. Bon ça va il est tombé sur quelqu'un de très bien il ne nous met pas de pénalité car mon mari y est allé pour lui exposer ses problèmes, et lui demande quand même de payer en 2 fois, 1 fois en mai et la 2ème en juin, ce qui fait 800€ à chaque fois, sachant que c'est même pas ce que l'on peut dégager de la boutique pour nous vivre !!!

Ensuite effectivement, comme vous, il dit que l'enseigne est "limite légale" et que c'est du vol et de voir avec le tribunal du commerce comment on pourrait faire pour se sortir de là. C'est bien ce que j'ai dit à mon mari, de prendre un avocat pour décortiquer un peu ce contrat d'enseigne, je vous remercie d'aller dans mon sens.

D'ailleurs nous avons eu, il y a quelques semaines, une personne qui a ouvert fin de l'année 2007 une boutique sous la même enseigne, et qui nous a téléphoné pour savoir si on avait déjà engagé les services d'un avocat car lui non plus il ne s'en sort pas. Et trouve lui aussi que c'est du vol. Il s'est d'ailleurs renseigné un peu dans certaines boutiques du même genre, et il a eu à chaque fois la même réponse, oui c'est du vol mais on ne peut rien faire. Et bien comme vous moi j'ai déjà dit à mon mari depuis bien longtemps de soumettre le contrat dans les mains d'un avocat, mais il me répète sans cesse, que de toute façon, eux aussi sont bardés d'avocats!!!!

*Je vais vous dire ce que nous apporte cette enseigne (des sacs plastiques, des petits calendriers en fin d'année pour offrir aux clients, et.....c'est tout, voilà en résumé rapide ce que nous apporte cette enseigne qui augmente tous les 3 ans et dont on ne peut pas se départir. Enfin il y a quand une clause que mon mari leur a fait rajouter, sinon on ne signait pas c'est celle-ci (SAUF EN CAS DE FAILLITE) pour ce qui concerne l'obligation de payer la totalité du contrat restant.

Merci encore de vos conseils

Cordialement

Bonne journée

Par **Thierry Nicolaidès**, le **29/04/2008** à **11:47**

Vous pourriez peut-être commencer par cesser de payer les royalties qui vous sont réclamées

Th Nicolaidès